

Procès-verbal

Conseil municipal du mardi 20 mars 2026

18h30 – Salle F. Mistral

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents	Eric Lecoffre , Frédérique Marès , Alain Castex , Aude Ramos , Anthony Carasso , David Nougier , Emilie Barbant , Emmanuel Gourier , Coralie Lillamand , Eric Albord , Lysiane Rieu , Guillaume Petit , Laure Siccardi-Mounier , Ludivine Palombo , Thierry Ginoux , Francis Michel , Martine Izabal , Max Gaillardet , Sandra Fonné , Monique Richard , Sébastien Hebrard , Virginie Monferrer , Vincent Mounier
Absent excusé	/
Absents non excusé	/
Secrétaire de séance	Sandra Fonné

Nombres de conseillers présents : 23

de conseillers votants : 23

Mot d'accueil de M. le Maire sortant, toujours en fonction, remerciant le travail effectué par les élus au cours de ce mandat et souhaitant le prolongement de cette volonté du meilleur pour le village de Maillane.

Transfert de la Présidence du Conseil Municipal, par Monsieur le Maire sortant, à la doyenne des membres du Conseil Municipal, pour l'ouverture de cette séance d'installation du Conseil Municipal

Frédérique Mares déclare ouverte cette séance spéciale d'installation du Conseil Municipal. Les conseillers municipaux sont installés dans leur fonction.

- ✓ Appel et vérification du quorum
- ✓ Désignation du secrétaire de séance sur proposition de la Présidente de séance.
- ✓ Projets de délibérations

Point 1 : Election du Maire

- Rappel de la loi

L'article L 2122-4 dispose que « Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret ». L'article L 2122-7 dispose que « Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu ».

- La Présidente a procédé à l'appel à candidature.
Le candidat **Eric Lecoffre** a fait part de sa candidature.
- La Présidente a sollicité deux volontaires comme assesseurs. **Lysiane Rieu** et **Anthony Carasso** ont été désignés à l'unanimité pour l'intégralité de la séance.
- Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés 23

Majorité absolue : 12

Avec 23 voix, Eric Lecoffre est élu à la majorité absolue.

Transfert de la Présidence du Conseil Municipal et remise de l'écharpe au Maire nouvellement élu et installation dans ses fonctions.

Point 2 : Fixation du nombre d'Adjoints

Monsieur le Maire expose,

L'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. »

Pour Maillane, le nombre d'Adjoints ne peut être supérieur à 6.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 5 (cinq).

✓ *La proposition est votée à l'unanimité.*

Point 3 : Elections des Adjoints.

Monsieur le Maire expose,

Selon les articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales « Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. » « Dans les communes de 1000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement de candidats de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats des listes ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Par délibération n° 2026-11 du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'Adjoints à 5 (cinq).

Chaque liste fait clairement apparaître un ordre de présentation des candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire.

- Le Maire a sollicité deux volontaires comme assesseurs. **Lysiane Rieu** et **Anthony Carasso** ont été désignés à l'unanimité.
- Après un appel à candidature, on constate le dépôt d'une seule liste présentée par **Alain Castex** et les Conseillers Municipaux sont invités à voter.
- Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Avec 23 voix, La liste présentée par Alain Castex est élue à la majorité absolue.

Les membres de la liste présentée par Alain Castex sont proclamés Adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions, en l'espèce :

1^{er} Adjoint : Alain Castex

2^{ème} Adjoint : Ludivine Palombo

3^{ème} Adjoint : Emmanuel Gourier

4^{ème} Adjoint : Frédérique Marès

5^{ème} Adjoint : Francis Michel

Le Maire leur remet les écharpes tricolores.

Point 4 : Lecture de la Charte de l' élu local

Monsieur le Maire expose,

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 modernise la Charte de l' élu local, texte de référence qui encadre les principes éthiques attachés à l'exercice du mandat. Cette réforme vise à renforcer la transparence et reconnaître pleinement les droits attaches au mandat local.

En vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l' élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Le Maire doit remettre aux Conseillers Municipaux une copie de la Charte de l' élu local et du chapitre « III » consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles et R 2123-1 à D 2123-28).

Monsieur le Maire fait lecture de la charte.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la lecture de la Charte de l' élu local.

Point 5 : Fixation des indemnités des élus municipaux

Monsieur le Maire expose,

La délibération fixant les indemnités des élus municipaux intervient dans les trois mois suivant son installation, celles-ci constituant une dépense obligatoire. (Article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

En application des articles L 2123-20 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire bénéficie automatiquement d'une indemnité de fonction. Par conséquent cette indemnité n'a pas besoin de faire l'objet d'une délibération. Toutefois, le Conseil Municipal, peut par délibération, fixer une indemnité inférieure au taux légal.

Les montants des indemnités sont plafonnés par un barème national exprimé en pourcentage de l'indice brut terminal (IB 1027 Barème au 01/01/2026 (Loi n°2025-1249 du 22/12/2025 - Loi Gatel) et évoluent à la revalorisation du point d'indice. Ils varient selon l'importance du mandat et de la strate démographique de la collectivité

La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonctions est la population ressortant du résultat du dernier recensement. La commune de Maillane se situe dans la strate de 1 000 à 3499 habitants.

Le taux maximal, en pourcentage de l'indice brut terminal, qui peut être appliqué est le suivant :

Maire : 55.7 %

Adjoints : 21.38 %

Par ailleurs, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, en application de l'article L 2122-18 du CGCT, ne peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal que si le Maire et ses Adjoints n'utilisent pas l'enveloppe globale légale de 55.7 % pour le Maire + 21.38 % par Adjoint.

Le Maire et les Adjoints n'utilisant pas l'enveloppe globale, il est proposé de fixer les montants des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués, comme suit :

- Maire : 53 % de l'IB 1027
- 1^{er} Adjoint : 15 % de l'IB 1027
- 2^{ème} Adjoint : 15 % de l'IB 1027
- 3^{ème} Adjoint : 15 % de l'IB 1027
- 4^{ème} Adjoint : 15 % de l'IB 1027
- 5^{ème} Adjoint : 15 % de l'IB 1027
- Conseillers Municipaux délégués : 4.5 % de l'IB 1027

✓ *La proposition est votée à l'unanimité.*

Point 6 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il propose que l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales lui soient données, pour la durée du présent mandat, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, comme suit.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites comme suit :

200 € par tarif unitaire

5 % de variation du tarif unitaire

Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au « III » de l'article [L. 1618-2](#) et au « a » de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code sur l'ensemble du territoire et dans la limite de 180 000.00 € par opération.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les affaires intéressant la commune, quelle qu'en soit la nature, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 180 000.00 € par opération, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même Code (fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux) ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 180 000.00 € par opération.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, en fonctionnement et dans la limite de 100 000.00 € en investissement, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites des crédits nécessaire aux travaux inscrit au budget de l'exercice en cours, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au « I » de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.

✓ *La proposition est votée à l'unanimité.*

Point 7 : Désignation des administrateurs du CCAS

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est prévu que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale soit présidé par le Maire. Il doit comprendre, en plus du Maire, au moins huit membres, en nombre égal des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal.

Conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 8 (huit) le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Une seule liste est présentée comme suit :

- Mme Lysiane Rieu
 - Mme Virginie Monferrer
 - Mme Sandra Fonné
 - Mme Frédérique Marès
-
- Le Maire a sollicité deux volontaires comme assesseurs. **Lysiane Rieu** et **Anthony Carasso** ont été désignés à l'unanimité.
 - Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder, à bulletins secrets, à l'élection des membres devant composer le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 4

Sont donc proclamés, les élus administrateurs comme suit :

- Mme Lysiane Rieu
- Mme Virginie Monferrer
- Mme Sandra Fonné
- Mme Frédérique Marès

✓ *La proposition de fixer à 8 (huit) le nombre de membres est votée à l'unanimité.*

Point 8 : Désignation des administrateurs représentant la commune – Régie de eaux

La gouvernance de la Régie des Eaux est assurée par un Conseil d'Administration composé de membres issus des 13 communes du territoire de Terre de Provence Agglomération et du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération

Ces membres devant être désignés à la suite de chaque renouvellement de Conseil Municipal, il est donc proposé au Conseil Municipal un membre titulaire et un membre suppléant, comme suit :

- Alain Castex, membre titulaire
- Vincent Mounier, membre suppléant

✓ *La proposition est votée à l'unanimité.*

Point 9 : Commission d'appel d'offres (CAO) – Composition – Election des membres

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités régissant les règles applicables aux élections et fonctionnement en l'espèce. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour les communes de moins de 3 500 habitants est composée, du Maire ou son représentant, de 3 (trois) membres titulaires et de 3 (trois) membres suppléants, au sein du Conseil Municipal, élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort.

Une seule liste est proposée comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Alain Castex	Laure Siccardi-Mounier
Max Gaillardet	Vincent Mounier
Eric Albord	Guillaume Petit

- Le Maire a sollicité deux volontaires comme assesseurs. **Lysiane Rieu** et **Anthony Carasso** ont été désignés à l'unanimité.
- Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder, à bulletins secrets, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres.

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

Sont donc proclamés, les élus membres de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Alain Castex	Laure Siccardi-Mounier
Max Gaillardet	Vincent Mounier
Eric Albord	Guillaume Petit

Point 10 : Demande de subvention DETR 2026 – Modification du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle

Par délibération n°2026-05 du 14 janvier 2026, le Conseil Municipal a approuvé l'opération et le plan de financement concernant le stade en gazon synthétique.

À la suite de nécessités de réactualisation des prix, d'ajustements techniques de ce projet, ainsi que de la sollicitation d'un cofinanceur supplémentaire, il convient d'adapter le plan de financement en conséquence.

Il est proposé au Conseil Municipal les modalités du nouveau plan de financement

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Maîtrise d'œuvre – APD -	Be isap	27 840,00		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
		13 000,00		
Sous-total MOE/Études		40 840,00	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Travaux PHASE APD		956 711,00		
Sous-total travaux ou acquisitions		956 711,00	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		997 551,00	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	Dépense subventionnable	Montant réel de la subvention	Montant équivalent (HT)	Taux
DETR			268 000,00 €	26,87%
DSIL			82 000,00 €	8,04%
Conseil regional (arrêté 00039508 deliberation 25-0259)			100 000,00 €	10,02%
Conseil départemental (AC- 019470 + prorogation acceptée)			300 000,00 €	30,07%
Sous-total aides	Taux de financement public		750 000,00 €	
FFF			50 000,00€	5,00%
Sous-total autres aides non publiques			50 000,00 €	
Participation Co financeurs			800 000,00€	80,00%
Part de la collectivité			197 551,00 €	
Participation du maître d'ouvrage			197 551,00 €	20,00 %
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			997 551,00 €	

✓ La proposition est votée à l'unanimité.

Point 11 : Demande de subvention DSIL 2026 – Modification du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle

Par délibération n°2026-06 du 14 janvier 2026, le Conseil Municipal a approuvé l'opération et le plan de financement concernant le stade en gazon synthétique.

À la suite de nécessités de réactualisation des prix, d'ajustements techniques de ce projet, ainsi que de la sollicitation d'un cofinanceur supplémentaire, il convient d'adapter le plan de financement en conséquence.

Il est proposé au Conseil Municipal les modalités du nouveau plan de financement

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Maîtrise d'œuvre – APD -	Be isap	27 840,00		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
		13 000,00		
Sous-total MOE/Études		40 840,00	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Travaux PHASE APD		956 711,00		
Sous-total travaux ou acquisitions		956 711,00	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		997 551,00	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	Dépense subventionnable	Montant réel de la subvention	Montant équivalent (HT)	Taux
DETR			268 000,00 €	26,87%
DSIL			82 000,00 €	8,04%
Conseil regional (arrêté 00039508 deliberation 25-0259)			100 000,00 €	10,02%
Conseil départemental (AC- 019470 + prorogation acceptée)			300 000,00 €	30,07%
Sous-total aides	Taux de financement public		750 000,00 €	
FFF			50 000,00€	5,00%
Sous-total autres aides non publiques			50 000,00 €	
Participation Co financeurs			800 000,00€	80,00%
Part de la collectivité			197 551,00 €	
Participation du maître d'ouvrage			197 551,00 €	20,00 %
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			997 551,00 €	

✓ La proposition est votée à l'unanimité.

Point 12 : Demande de subvention CD 13 – Modification du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle,

Par délibération n°2025-36 du 10 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'une parcelle en centre village et son plan de financement.

À la suite de réactualisation des prix, d'ajustements techniques du projet, il convient d'adapter le plan de financement en conséquence.

Le coût de l'acquisition est estimé à 129 500 euros,

Le Conseil Départemental 13 (CD13) peut subventionner à hauteur de 60 %

Il est proposé au Conseil Municipal les modalités du nouveau plan de financement

Acquisition foncière		Financement	
Coût de l'opération	129 500 €	Subvention CD13 60 %	77 700 €
		Autofinancement	51 800 €
Total dépenses	129 500 €	Total recettes	129 500 €

✓ *La proposition est votée à l'unanimité.*

Point 13 : Adhésion de la commune au SIVU/Relais Petite enfance – Alpilles Montagnette

Monsieur le Maire rappelle,

Par délibération n° 2025-05, le Conseil Municipal a approuvé l'intention de la commune d'adhérer au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) nommé « Relais Petite Enfance (RPE) Alpilles Montagnette »

Au vu de la volonté de la commune de s'associer au projet territorial de gestion d'équipements et de service liés à la compétence « (...) Relais Assistantes Maternelles – aide à la Petite Enfance »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de statut du SIVU – Relais Petite Enfance – Alpilles Montagnette (joint en annexe).

✓ *La proposition est votée à l'unanimité.*

Point 14 : Motion de soutien aux agriculteurs de Pays d'Arles

Monsieur le Maire expose,

Le territoire du Pays d'Arles, dont la commune de Maillane est membre, compte 1.900 exploitations agricoles, que l'agriculture représente 90.400 ha de surface agricole utile pour 13.400 actifs agricoles, soit 7% de l'emploi en Pays d'Arles, avec l'implantation de nombreux outils et opérateurs économiques locaux : MIN de Châteaurenard-Provence, SICA Abattoir de Tarascon, Marché de demi-gros de Saint-Etienne-du-Grès, industries agroalimentaires etc.

Il est avéré que les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menace la vitalité de nos zones rurales.

Or, l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99.000 tonnes de viande bovine, 180.000 tonnes de volaille et 190.000 tonnes de sucre, qui viendront

concurrencer directement nos productions locales.

Cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales.

Cet accord menace directement la survie de 30.000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale.

Face à cette situation, l'ensemble des membres du conseil syndical du PETR du Pays d'Arles :

- apportent leur soutien plein et entier à ses agriculteurs et à leurs familles, dans la perspective de l'application de l'accord d'association UE-Mercosur ;
- demandent solennellement que la Commission ne procède pas à une application provisoire en amont d'une signature définitive de cet accord et souhaitent que la Cour Européenne de justice puisse étudier sereinement le recours récemment déposé par le Parlement Européen relativement à ce dossier ;
- fondent cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la motion de soutien aux agriculteurs du Pays d'Arles.

✓ La proposition est votée à l'unanimité.

La séance est levée.

M. le Maire propose de prendre le verre de l'amitié.

La secrétaire de séance
FONNE Sandra



Le Maire
Eric LECOFFRE

